UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

**DÉLIBÉRATION N°2021-22_117**
**du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 5 juillet 2022**

## 3- Ressources humaines

### Point 3.6 – Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs

La délibération étant présentée pour décision

| | |
|---|---|
| Effectif statutaire : 36<br>Membres en exercice : 36<br>Quorum : 18<br><br>Membres présents : 18<br>Membres représentés : 9<br>Total : 27 | Refus de vote : 0<br>Abstention(s) : 4<br><br>Suffrages exprimés : 23<br><br>Pour : 23<br>Contre : 0 |

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 123-3, L. 951-1-1, L. 952-3, L. 952-4 et L. 954-1 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, en particulier son article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 précité ;

Vu la circulaire DGRH A1 2/VC N) 2010-0233 du 21 avril 2010 portant mode d'emploi du référentiel d'équivalences horaires ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 30 juin 2022.

**Application du référentiel**
Le présent référentiel s'adresse aux enseignants-chercheurs stagiaires et titulaires de l'université de Franche-Comté ainsi qu'aux enseignants du second degré.

Pour pouvoir prétendre au référentiel, les enseignants et enseignants-chercheurs doivent assurer un minimum d'heures de face-à-face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel ou heures CTU (selon charte) équivalent à 75 % de leurs obligations de service.

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'État, soit 1 607 heures de travail effectif. Pour les enseignants-chercheurs, il est composé pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche. Pour les enseignants, il est composé d'une activité d'enseignement correspondant à 256 heures de cours magistral ou 384 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche. Sur cette base et conformément au I de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés.

Le référentiel est étendu aux autres chargés d'enseignements de l'université de Franche-Comté sous réserve qu'ils accomplissent au moins 75 % d'heures de face à face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel.

Lorsque les activités prévues par le présent référentiel sont prises en compte dans le service d'un enseignant-chercheur, elles ne peuvent également donner lieu au versement d'une prime ou indemnité

ayant le même objet (prime de responsabilité pédagogique, prime pour charges administratives, indemnité fonctionnelle RIPEC-C2).

**Régime des heures complémentaires**
Les enseignants-chercheurs peuvent effectuer des heures complémentaires dans la limite de 100 h éq. TD par an, activités au titre du présent référentiel inclus. Dans l'hypothèse où l'enseignant-chercheur exerce des fonctions de responsabilités de structure ou de missions pédagogiques (III du tableau des équivalences), la limite est portée respectivement à 200 h. Pour les enseignants, les limites sont portées respectivement à 150 et 250 h éq. TD.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les montants du référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs, annexé.

Besançon, le 13 juillet 2022.

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

UNIVERSITÉ UFC DE FRANCHE-COMTÉ

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 3.6 « Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs »

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*
*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

CA du 05/07/2022

# Référentiel d'équivalences horaires (REH UFC)

## Références réglementaires

Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.
Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

## Application du référentiel

Le présent référentiel s'adresse aux enseignants-chercheurs stagiaires et titulaires de l'université de Franche-Comté ainsi qu'aux enseignants du second degré.
Pour pouvoir prétendre au référentiel, les enseignants et enseignants-chercheurs doivent assurer un minimum d'heures de face-à-face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel ou heures CTU (selon charte) équivalent à 75 % de leurs obligations de service.

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'État, soit 1 607 heures de travail effectif. Pour les enseignants-chercheurs, il est composé pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche. Pour les enseignants, il est composé d'une activité d'enseignement correspondant à 256 heures de cours magistral ou 384 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche. Sur cette base et conformément au I de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés.

Le référentiel est étendu aux autres chargés d'enseignements de l'université de Franche-Comté sous réserve qu'ils accomplissent au moins 75 % d'heures de face à face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel.

Lorsque les activités prévues par le présent référentiel sont prises en compte dans le service d'un enseignant-chercheur, elles ne peuvent également donner lieu au versement d'une prime ou indemnité ayant le même objet (prime de responsabilité pédagogique, prime pour charges administratives, indemnité fonctionnelle RIPEC-C2).

## Régime des heures complémentaires

Les enseignants-chercheurs peuvent effectuer des heures complémentaires dans la limite de 100 h éq. TD par an, activités au titre du présent référentiel incluses. Dans l'hypothèse où l'enseignant-chercheur exerce des fonctions de responsabilités de structure ou de missions pédagogiques (III du tableau des équivalences), la limite est portée respectivement à 200 h. Pour les enseignants, les limites sont portées respectivement à 150 et 250 h. éq. TD.

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

## Tableau des équivalences :

| Fonctions | Description de l'activité | Heures équivalent TD | Temps de travail effectif correspondant | Remarques |
|---|---|---|---|---|
| Activités pédagogiques | | | | |
| I. Innovation pédagogique | | | | |
| Hybridation des formations en santé | Enregistrement et rediffusion d'un CM en PASS/LAS | 0.25h par heure d'enseignement | | Uniquement pour les études de santé - PASS - Mineure Santé LAS |
| Formation à distance | Responsable de formation EAD | 24h max | | |
| Aide à la réussite | Coordination d'un dispositif d'aide à la réussite | 20h max | | |
| II. Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE | | | | |
| Encadrement de stages | Suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport) hors BUT | 1,5h si stage compris entre 20 et 60 jours ouvrés 3,5h si > ou = 60 jours | 6 à 14h | Stage professionnalisant obligatoire conventionné et extérieur à l'UFC avec visite (sauf à l'étranger) et soutenance à l'exclusion des stages découverte et d'observation - Charte des stages |
| | Suivi étudiants en Stage / BUT | 0,25h ETD par semaine de stage et par étudiant | | Selon Note de cadrage Juin 2020 BUT pour les CPN (Commission Pédagogique Nationale) |
| | Suivi de Stagiaire M2 MEEF | 4h | | Cadrage INSPE |
| Référent d'étudiants alternants | Suivi des étudiants en alternance (Apprentissage et contrat de professionnalisation) | 12h max | 48h | Uniquement sur le budget apprentissage et Formation continue et alternance dans la limite de 6 suivis de 12h (soit 72 h) et de 72h cumulées de suivi d'étudiants en apprentissage et/ou contrats de professionnalisation - Charte encadrement alternant |
| Encadrement de projets | Encadrement des projets tutorés et de fin d'études | 4h/projet de 3 étudiants mini 1h/projet individuel 2h/projet en binôme | 4 à 16h | Les responsables de formation veilleront à retenir cette norme minimale de 3 étudiants / projet (objectif pédagogique : apprentissage de la gestion de projet et du travail en groupe) - Charte des projets tutorés et de fin d'études |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Encadrement de projets d'initiation à la recherche et thèses d'exercice de Médecine/Pharmacie (après validation finale | 4h pour stage de Master 2<br>3h pour thèse d'exercice de médecine ou pharmacie (limité à 3 encadrements/an ) 2h pour stage d'initiation à la recherche (individuel ou collectif) ou mémoire de type TER ou projet de recherche de master | 8 à 16h | Charte des projets d'initiation à la recherche |
| VAE | Accompagnement individualisé et participation aux jurys | 3h | 12h | |
| Référent « OUI SI » | Mission d'accueil, d'orientation et d'accompagnement pédagogique vers la réussite : mettre en œuvre des tests de positionnement, entretiens individuels, suivi régulier des étudiants, suivre et mettre à jour des contrats de réussite pédagogique (incluant régime spécial des études) ; s'impliquer dans la mise en place de dispositifs pédagogiques innovants, participer à la production de modules d'accompagnement et de renforcement, aux réunions de coordination et d'information sur les différents dispositifs disponibles.<br>Actions d'information des lycéens, examen des candidatures. | 15h | 63h | Loi et crédits ORE<br><br>Suivi de 20 à 25 étudiants de première année de licence en parcours adapté (OUISI). |
| Enseignant Référent de 1ère année de licence | Prescrire des dispositifs adaptés (remédiation, méthodologie …) aux étudiants identifiés, suivre et mettre à jour des contrats de réussite pédagogique (incluant le régime spécial des études). Rencontrer les étudiants à leur demande. | 15h | 63h | Loi et crédits ORE<br>Suivi de 100 étudiants de première année de licence à qui on a attribué un OUI. |

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Mission d'accompagnement pédagogique vers la réussite : mettre en oeuvre des tests de positionnement, entretiens, suivre les étudiants ; s'impliquer dans la mise en place de dispositifs pédagogiques innovants, participer aux réunions de coordination et d'information sur les différents dispositifs disponibles.<br>Actions d'information des lycéens, examen des candidatures | | | |
| Référent composante dispositifs adaptés | Coordonner les actions des différentes mentions de licence dans la composante. Encadrer la mise en œuvre des dispositifs adaptés. Travailler sur la conception de nouveaux dispositifs. Coordonner les modalités d'évaluation des dispositifs. Fournir un bilan des actions. Examiner les dossiers Parcoursup. Participer aux actions d'information et de communication auprès des lycéens | De 20h à 40h | De 84h à 168h | Loi et crédits ORE |
| Membre d'une commission d'examen des vœux Parcoursup | Évaluation et classement des demandes d'intégration via Parcoursup. | Selon dotation | Selon dotation | Loi et crédits ORE<br>Pour les formations non sélectives |
| III. Responsabilités de structures ou de missions pédagogiques | | | | |
| Directeur des études | coordination des études IUT et CMI | 60h max | 252 h | Validation direction de composante et VP en charge des ressources humaines. |
| | coordination des études ISIFC | 36h max | 151 h | |
| Responsable d'équipe pédagogique | Animation et coordination d'un département ou d'une section UFR | 24h max | 101 h | |
| Responsable de filière, diplôme, parcours | Gestion d'une licence professionnelle | 30 h max | 126 h | |
| | Gestion d'une mention de licence (L1, L2, L3) | 24h max par année | 302 h | |
| | Gestion d'un DEUST | 18h max par année | 151 h | |
| | Gestion d'une mention de master | 24h max | 101 h | |
| | Gestion d'un parcours de master (M1 et M2) | 18h max par année | 151 h | |
| | Gestion de formation CLA | 60h max | 252 h | |
| | Coordination d'un cycle de médecine | 36h max | 151 h | |
| | Coordination PASS | 48h max | 201 h | |
| | Gestion d'année d'étude en sante | 36h max | 151 h | |
| | Coordination d'un cycle de pharmacie | 36h max | 151 h | |

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Responsabilité de filière, diplôme, parcours en apprentissage | Animation des relations partenariale BUT | 70h max | 294 h | Validation direction de composante<br>Les filières, parcours et diplômes en apprentissage sont indemnisées exclusivement sur le budget apprentissage. |
| | Gestion d'un parcours de BUT sur deux ans | 70h max | | |
| | Gestion d'une licence ou licence professionnelle | 45h max | 189 h | |
| | Gestion d'un master (M1 et M2) | 70h max | 294 h | |
| | Gestion d'un master 2 (M2) | 45h max | 189 h | |
| Responsable d'une mission pédagogique particulière | Gestion d'un équipement pédagogique, d'une responsabilité pédagogique transversale ou d'un enseignement transversal | 24h max | 101 h | Validation direction de composante et VP en charge des ressources humaines |
| | Coordination CMI sur les 5 années | 24h max | 101 h | |
| Enseignants-référents :<br>référent handicap,<br>référent égalité et laïcité,<br>référent certification en langue anglaise,<br>référent éco-responsabilité,<br>référent science ouverte,<br>référent intégrité scientifique | Animation de la politique dédiée au référent au sein de sa composante. | 6h à 12h selon l'effectif étudiant et/ou la taille de la composante | 25 à 50 h | 1 par composante |
| Surveillance passage d'une certification | Surveillance PIX, certification en langue, … | 0.75h max / surveillance | 3h max | Selon la certification et validation par le centre de certification |
| Référent mobilité internationale | Animation de la mobilité internationale au sein de la composante | 24h | 101 h | 1 par composante |
| Référent Parcoursup | Coordination Parcoursup/loi ORE au niveau de l'établissement | 60h | 252 h | 1 au niveau de l'université |
| AUTRES ACTIVITÉS ou activités mixtes | | | | |
| SAC | Conception d'expositions, prise en charge d'un programme d'activité - Service Arts et Culture (SAC) | 18h | 72h | 24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques |
| | Conception et réalisation d'une animation - SAC | 3h | 12h | |
| | Intervention ponctuelle - SAC | 1,5h | 6h | |
| | Activité de sauvegarde ou de valorisation du patrimoine scientifique et universitaire - SAC | 7h | 28h | |
| Vie de l'établissement | Correspondant hygiène et sécurité | 6h | 24h | Équivalent des 5 points de NBI/mois des collègues BIATSS |
| | Membre élu d'un conseil | Variable, uniquement décharge de service | | Cf. statut de l'élu CA du 29 février 2016 |